

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 3\_8

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **26 SEPTEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

*Absents sans excuses :* Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Gilles CONVERT	Pierre BARNET
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE****ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX  
PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS  
APPROBATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

"La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, avec pour objectif la construction de logements et de pas de porte pour des commerces.

Par délibération du 12 juillet 2010, le conseil municipal de Riorges a défini les objectifs de l'aménagement du secteur des Canaux et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. La concertation a eu lieu du 15 septembre 2010 au 29 octobre 2010. Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation.

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Triangle des Canaux conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019.

Un programme d'équipements publics (PEP) a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, sur la base du projet figurant au dossier de réalisation. Celui-ci est constitué par :

- l'optimisation et gestion des flux automobiles sur les voiries existantes du quartier, autant sur les axes structurants (rue du Maréchal Foch, rue de Saint-Romain) que sur les axes secondaires (rue Chantoiseau, rue des Canaux, aires de stationnement) ;
- la valorisation de la ZAC et du quartier par la réalisation d'espaces publics de qualité (matériaux, mobiliers et éclairage) et gestion des eaux pluviales la plus vertueuse possible ;
- la création d'un espace de vie central aux abords de la maison de quartier (mail piéton, plantations / végétalisation) ;
- la gestion des réseaux (assainissement, eau potable et défense incendie, gaz, basse tension, télécommunication) et des ordures ménagères."

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC du Triangle des Canaux, créant la ZAC du Triangle des Canaux et autorisant monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC du Triangle des Canaux établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le programme des équipements publics de la ZAC du Triangle des Canaux, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 4 octobre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN